

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3266

4 décembre 2015

### SOMMAIRE

7 Seas Orthodontics S.A. ....	156722	Distribution Technique S.A. ....	156766
911 for IT S.A. ....	156723	Duce ....	156722
Abengoa Yield S.à r.l. ....	156727	Electro-Center s.à.r.l. ....	156725
Alpa S.A. ....	156724	EPGF (Hamburg No.1) S.à r.l. ....	156761
Alpha Expert S.A. ....	156723	e-shelter Frankfurt 3 S.à r.l. ....	156723
Alter Services S.à r.l. ....	156724	e-shelter Zurich 1 S.à r.l. ....	156727
Anga S.A. ....	156724	Finective Sicav-Sif ....	156742
Applecross Immobilière I S.A. ....	156724	Global Long Short Partners Holdings Offshore Luxembourg S.à r.l. ....	156741
Arcano Spanish Opportunity Real Estate S.C.A. ....	156728	Goldenstump Investments Limited ....	156725
Arche Investments S.à r.l. ....	156727	HKY CORP s.à r.l. ....	156728
Argyle Luxco 2 S.à r.l. ....	156758	Jean-Pierre Winandy Sàrl ....	156768
Attalya ....	156723	Key Lux I S.à r.l. ....	156730
Auto Transport.lu S.A. ....	156724	Kir S.A. ....	156743
BL-CAP s.à r.l. ....	156726	L'Occitane International S.A. ....	156758
Blythe Valley JV S.à r.l. ....	156727	Lucretia International ....	156747
Break Café SA ....	156726	Lucretia International ....	156758
Capital R.L. S.A. ....	156726	Mide S.A. ....	156768
Capital R.L. S.A. ....	156726	Unicity XIV Edinburgh 2 S.à r.l. ....	156728
CEP Holdings S.à r.l. ....	156722	VORTEX INTERNATIONAL SA, société de gestion de patrimoine familial ....	156726
Chez Lucia Sàrl ....	156722	WFS Midco S.à r.l. ....	156727
Clestra S.A. ....	156725	X-Oven Investments S.A. ....	156725
COMELEC, Compagnie de Conception et d'Electricité Générale SARL ....	156722	Yennora S.A. ....	156724
CS Investment Funds 2 ....	156725	Yennora S.A. ....	156723
Cynthia Infrastructures S.A. ....	156764		

**Duce, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.  
R.C.S. Luxembourg B 173.399.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015168278/10.

(150185650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

---

**COMELEC, Compagnie de Conception et d'Electricité Générale SARL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 6, rue Portland.  
R.C.S. Luxembourg B 80.864.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015168261/10.

(150186006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

---

**CEP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.608.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 113.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CEP HOLDING S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015168255/11.

(150185559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

---

**Chez Lucia Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 88, rue du Cimetière.  
R.C.S. Luxembourg B 190.405.

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015168257/10.

(150185572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

---

**7 Seas Orthodontics S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 17B, rue du Chemin de Fer.  
R.C.S. Luxembourg B 180.997.

Le siège social de la société est transféré de L-8079 Bertrange, 117, rue de Leudelange, vers L-8057 Bertrange, 17b, rue du Chemin de Fer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015168136/13.

(150185056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

---

**e-shelter Frankfurt 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.942.

Les comptes annuels et le rapport du Réviseur d'Entreprise agréé pour l'année se terminant au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015168152/11.

(150186043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

**911 for IT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 169.244.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015168137/10.

(150185523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**Attalya, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168202/10.

(150186024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

**Alpha Expert S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 88.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015168185/9.

(150186112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

**Yennora S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 70.759.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 8 octobre 2015*

La dénomination du Commissaire aux Comptes, à savoir la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, ayant son siège au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a changé en ACCOUNTIS S.à r.l. Dès lors, il y a lieu de procéder à la modification auprès du RCS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

YENNORA S.A.

Référence de publication: 2015168122/14.

(150185103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**Applecross Immobilière I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 157.820.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015168194/9.  
(150185592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

---

**Anga S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 177.802.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015168191/9.  
(150185704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

---

**Alpa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 112.547.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015168184/9.  
(150186072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

---

**Auto Transport.lu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8824 Perle, 34, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 99.593.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015168203/9.  
(150185551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

---

**Yennora S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 70.759.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015168121/9.  
(150184962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

---

**Alter Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 113.133.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015168166/9.  
(150185611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

---

**Goldenstump Investments Limited, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 144.778.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015168366/10.

(150185884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

**Electro-Center s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7353 Lorentzweiler, 1, rue de Blaschette.

R.C.S. Luxembourg B 11.820.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015168304/9.

(150186026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

**CS Investment Funds 2, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.019.

Le bilan au 31 mai 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2015168265/11.

(150185788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

**Clestra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 58.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015168259/10.

(150185700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

**X-Oven Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 178.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2015168117/14.

(150185044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**Capital R.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1870 Luxembourg, 199, Kohlenberg.  
R.C.S. Luxembourg B 153.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015168250/9.

(150185564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

---

**Capital R.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1870 Luxembourg, 199, Kohlenberg.  
R.C.S. Luxembourg B 153.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015168249/9.

(150185563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

---

**Break Café SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 79.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015168224/10.

(150185853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

---

**BL-CAP s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8821 Koetschette, route de Martelange - Z.A. Riesenhof.  
R.C.S. Luxembourg B 142.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BL - CAP S.à R.L.

Signature

Référence de publication: 2015168221/11.

(150186003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

---

**VORTEX INTERNATIONAL SA, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1259 Senningerberg, 13-15, Breedewues.  
R.C.S. Luxembourg B 174.592.

**EXTRAIT**

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du lundi 12 octobre 2015 que les modifications suivantes ont été apportées:

- Monsieur Patrick Meunier, demeurant au 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé administrateur et administrateur délégué de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée de 4 ans en remplacement de Monsieur Orkhan Ahmadov.

Le mandat susvisé prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015168098/15.

(150185092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

---

**Blythe Valley JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168212/10.

(150185719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

**Arche Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.686.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015168169/10.

(150185850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

**Abengoa Yield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 183.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015168157/9.

(150185870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

**e-shelter Zurich 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.786.

Les comptes annuels et le rapport du Réviseur d'Entreprise agréée pour l'année se terminant au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015168154/11.

(150186041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

**WFS Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 197.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 octobre 2015.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2015168114/14.

(150185137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**Unicity XIV Edinburgh 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.828.

—  
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Unicity XIV Edinburgh 2 S.à r.l.*

Référence de publication: 2015168073/16.

(150184975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

---

**HKY CORP s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 192.743.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015167721/9.

(150184783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

---

**Arcano Spanish Opportunity Real Estate S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 199.949.

—  
In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of September,

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address in Pétange,

acting in her capacity as a special proxy-holder of Arcano Spanish Real Estate GP, S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, acting as general partner, having its registered office at L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, (the "General Partner"), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198.374, incorporated pursuant to a deed on 17 June 2015 not published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") yet, of the société en commandite par actions Arcano Spanish Opportunity Real Estate S.C.A. having its registered office at L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, (the "Company"), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 199.949, incorporated pursuant to a deed dated 19 June 2015 not published in the Mémorial C yet,

by virtue of the authority conferred by resolutions of the General Partner of the Company adopted on 31 August 2015.

Extracts of the resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the attesting notary, shall remain attached to the present deed, with which they shall be filed with the registration authorities.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the notary to record his declarations and statements, which follow:

I.- That the subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000) represented by thirty thousand and nine hundred ninety-nine (30,999) limited shares (the "Limited Shares") and one (1) Management Share, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

II.- That on terms of article 6 of the articles of association, the authorized capital of the Company has been fixed at a maximum of fifty million euros (EUR 50,000,000.-), to be divided into fifty million (50,000,000) shares of any class and the General Partner has been authorised until 18 June 2020 to increase in one or several times the share capital within the limits of the authorised capital.

III.- That the General Partner is authorised to issue Limited Shares and to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing Shareholder's/Shareholders' preferential right to subscribe for the new Limited Shares to be issued.



IV.- That the General Partner, further to the resolutions taken on 31 August 2015 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article 6 of the articles of association, has realized an increase of capital in the amount of two hundred and ninety-three thousand Euro (EUR 293.000) so as to raise the subscribed capital of the Company from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), to three hundred and twenty four thousand Euro (EUR 324.000) by the creation and issue of one hundred and fifty thousand (150.000) Class Anchor Investor Limited Shares, one hundred and twenty five thousand (125.000) Class First Closer Investor Limited Shares, thirteen thousand (13.000) Class PB Investors Limited Shares and five thousand (5.000) Class Portfolio Manager's Group Investors Limited Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the "Capital Increase"), so that the amount of two hundred and ninety-three thousand Euro (EUR 293.000) is available to the Company (the "Contribution").

V.- The two hundred and ninety three thousand (293.000) Shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, as was certified by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article 6.1 of the articles of association has therefore been modified and reads as follows:

" **Art. 6.1.** The share capital of the Company shall be set at three hundred and twenty-four thousand Euro (EUR 324.000) represented by one hundred and fifty thousand (150.000) Anchor Investor Limited Shares, one hundred and twenty-five thousand (125.000) First Closer Investor Limited Shares, thirteen thousand (13.000) PB Investors Limited Shares, thirty-five thousand nine hundred and ninety-nine (35.999) Portfolio Manager's Group Investors Limited Shares and 1 (one) Management Share with a nominal value of EUR 1 each."

*Prevailing language*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le trentième jour de septembre,

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, soussigné.

A comparu:

Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange,

agissant en sa qualité de mandataire spécial d'Arcano Spanish Real Estate GP, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, agissant en sa qualité de gérant commandité, ayant son siège social au L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, (le "Gérant Commandité"), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 198.374, constituée suivant acte en date du 17 Juin 2015 non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), de la société en commandite par actions Arcano Spanish Opportunity Real Estate S.C.A. ayant son siège social au L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 199.949, constituée suivant acte en date du 19 juin 2015 non encore publié dans le Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir conféré par décisions du Gérant Commandité de la Société prises en date du 31 août 2015.

Un extrait de ces résolutions, après avoir été signé «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31,000) représenté par trente mille et neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30,999) actions de commanditaires (les "Actions de Commanditaire") et une (1) Action de Commandité ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).

II.- Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à un maximum de cinquante millions d'euros (EUR 50,000,000.-), à être divisé en cinquante millions (50,000,000) d'actions de toute classe and et le Gérant Commandité a été autorisé à décider jusqu'au 18 juin 2020, à augmenter en une ou plusieurs reprises le capital social dans les limites du capital autorisé.

III.- Que le Gérant Commandité est autorisé à émettre des Actions de Commanditaires et à procéder à une telle émission en supprimant ou restreignant le droit préférentiel de souscription de (l')actionnaire(s) existants aux nouvelles actions qui vont être émises.

IV.- Que le Gérant Commandité, conformément par les résolutions prises en date du 31 août 2015 et conformément aux autorisations lui accordées aux termes de l'article 6 des statuts, a réalisé une augmentation de capital d'un montant de deux cent et quatre-vingt-treize mille euros (EUR 293.000) afin d'élever le capital souscrit de la Société du montant actuel de

trente-et-un mille euros (EUR 31,000), à trois cent et vingt-quatre mille euros (EUR 324.000) par la création et l'émission de cent cinquante mille (150.000) Actions de Commanditaires de catégorie Anchor Investor, cent vingt-cinq mille (125.000) Actions de Commanditaires de catégorie First Closer Investor, treize mille (13.000) Actions de Commanditaires de catégorie PB Investors et cinq mille (5.000) Actions de Commanditaires de catégorie Portfolio Manager's Group Investors, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) (l'"Augmentation de capital"), afin que le montant de deux cent quatre-vingt treize mille euros (EUR 293.000) est disponible à la Société (l'"Apport").

V.- Les deux cent quatre-vingt treize mille (293.000) Actions de Commanditaire ont été entièrement souscrites et entièrement libérées en numéraire, ce dont il a été justifié par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libérations.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 6.1 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à trois cent vingt-quatre mille euros (EUR 324.000), représenté par cent cinquante mille (150.000) Actions de Commanditaires de catégorie Anchor Investor, cent vingt-cinq mille (125.000) Actions de Commanditaires de catégorie First Closer Investor, treize mille (13.000) Actions de Commanditaires de catégorie PB Investors, trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (35.999) Actions de Commanditaires de catégorie Portfolio Manager's Group Investors et une (1) Action de Commandité, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1).»

*Version prépondérante*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 octobre 2015. Relation: EAC/2015/22794. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015167457/116.

(150185449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**Key Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 155.751.

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of October,

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

Were taken the written resolutions of the sole shareholder of Key Lux I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 155751 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg, on 20 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 92 of 18 January 2011. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on 16 November 2011 by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C number 83 of 11 January 2012.

THERE APPEARED:

Sydney Nominees Limited, a limited company having its registered office at 1, Wickhams Cay, Building R.G. Hodge Plaza, British Virgin Islands, Road Town (Tortola), registered with the Registrar of Companies of Tortola under number 400546 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Peggy SIMON, employee, residing professionally in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for registration purposes.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. the Sole Shareholder has taken the following resolution:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg to 9A rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, with effect as of the date hereof.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend and fully restate the Articles, which shall henceforth read as follows:

**Chapter I. - Denomination, Object, Duration, Registered office**

**Art. 1. Form, Corporate name.** There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of “Key Lux I S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the “Act”), as well as by these articles of association (hereinafter the “Articles”).

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of an extraordinary General Meeting of its shareholders. Notwithstanding the foregoing, the manager or, should there be two or more managers, the board of managers is hereby authorised to transfer the registered office of the Company to another address within the Grand Duchy of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether for military, political, economic or social reasons, that might prevent normal performance of the activities of the Company at its registered office, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation is normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of registered office, will remain a Luxembourg company. Any such decision to temporarily transfer the registered office abroad will be made by the manager or, should there be two or more managers, by the board of managers.

The Company may have offices and branches both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 3. Corporate object.** The corporate object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees, grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

**Art. 4. Term.** The Company is incorporated for an unlimited term.

**Chapter II. - Capital, Shares**

**Art. 5. Share capital.** The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid-up.

In addition to the issued share capital, premium account(s) may be set up into which any premium paid on any share in addition to its value is transferred. The amount in the premium account may be used to provide for the payment of any shares that the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

The sole Shareholder (where there is only one Shareholder) or the General Meeting of the shareholders (the "General Meeting") may approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the decision of the sole Shareholder (where there is only one Shareholder) or the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the capital contribution account(s) of the Company. The amount recorded in such account(s) may be used to pay any shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 7. Shareholders' rights to distributions.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares issued.

**Art. 8. Indivisibility of shares.** Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is allowed per share. Joint owners must appoint a single person as their representative vis-à-vis the Company.

**Art. 9. Transfers of shares & Register of shares.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders acting in a General Meeting, representing at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders acting in a General Meeting and representing at least three quarters of the share capital held by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Any shareholder who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise relinquishes one or more of his/her/its shares in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) shall transfer a same proportion of his/her/its convertible instruments stapled to such shares, if any, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

Transfers of shares shall not be valid vis-à-vis the company or third parties until they shall have been notified to the company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690.

A register of shares shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder during normal working hours upon request.

**Art. 10. Repurchase and cancellation / Redemption of shares.** The Company shall have power, subject to strict compliance with the provisions of the Act, to acquire shares in its own capital.

### Chapter III. - Management

**Art. 11. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers. The shareholders may decide to appoint managers of different classes, e.g. one or several class A managers and one or several class B managers.

The managers shall be appointed by the shareholders of the Company at the General Meeting which shall also determine the term of their office.

The manager(s) need not be a shareholder(s) of the Company. In the case where there is only one manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

Managers shall be re-eligible. In the event of a vacancy in the office of a manager, the General Meeting shareholders of the Company shall be convened as soon as practicable in order to appoint a new manager.

Where there are two or more managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Managers may be removed with or without cause and/or replaced at any time (ad nutum), by resolution adopted by the sole shareholder or as applicable the General Meeting of the Company.

The board of managers may appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. Such appointed chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by one of the managers present and appointed for that purpose. The board of managers may also appoint a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time set for such meeting, except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be discussed.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by facsimile, telegram, e-mail, telex or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent of each manager transmitted in writing, by facsimile, telegram, e-mail, telex or by any other suitable means of communication.

Notice shall be deemed waived by any manager attending the meeting in person or represented at said meeting.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a resolution previously adopted by the board of managers.

The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as the board of managers may from time to time determine.

Meetings of the board of managers shall not be held outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by facsimile, telegram, e-mail, telex or any other suitable communication means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by telephone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction (except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting).

Participation in a meeting by these means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.

Votes may also be cast by facsimile, telegram, e-mail, telex or by any other suitable communication means, provided that, in the last case, the vote is confirmed in writing.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by the managers who attended the meeting. Any transcript of or excerpt from the minutes shall be signed by the chairman or by any two managers of, if several classes of managers have been appointed, by one Class A Manager and one Class B Manager.

Resolutions in writing approved unanimously and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting and shall bear the date of the last signature.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, facsimile, telegram, e-mail, telex or any other suitable telecommunication means.

**Art. 12. Powers of the managers.** All powers not expressly reserved by the Act or these Articles to the General Meeting or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the sole manager or where there are two or more managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

**Art. 13. Representation of the Company.** The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, should there be two or more managers, by the joint signature of any two managers of the Company or, in case different classes of managers have been appointed, by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

**Art. 14. Sub-Delegation and agent of the managers.** The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate his or her or its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be a shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his or her or their agency.

**Art. 15. Remuneration of managers.** The remuneration of any manager that may be appointed at a later date in addition to or in the place of any of the first managers will be fixed in a resolution adopted by the General Meeting or by the sole shareholder (as the case may be).

**Art. 16. Liabilities of the managers.** The manager or managers (as the case may be) does/do not by reason of his/her/its or their position assume any personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/it or them in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Act.

#### Chapter IV. - General Meetings of shareholders

**Art. 17. Powers of General Meetings of shareholder(s).** The single shareholder assumes all the powers conferred to the general shareholder's meeting.

Should there be two or more shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he or she or it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his or her or its shareholding. Each share shall give right to one vote at the General Meeting.

Unless resolutions are adopted in writing in accordance with article 17, resolutions of the shareholders shall be adopted at a General Meeting.

The shareholders may be convened to a General Meetings by the board of managers. The board of managers must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice. However, any shareholder who is present at any General Meeting shall be deemed to have received a valid notice.

A shareholder may procure his or her or its representation at any General Meeting by a proxy given to a proxy holder, who need not be a shareholder, (or, if the shareholder is a legal entity, to its legal representative or representatives) provided that the proxy is given in writing, which may be transmitted by facsimile, e-mail, telegram, telex or any other means of written communication.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the issued share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

Resolutions to alter the Articles or to wind up and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders representing at least three-quarters of the Company's issued share capital, subject to the provisions of the Act.

Resolutions of shareholders can, provided that the total number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), instead of being passed at a General Meeting, be passed in writing. In this case, each shareholder shall be served with an explicit draft of the resolutions to be passed, and shall sign the resolutions. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the board of managers. Each manager shall be entitled to count the votes. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of General Meetings shall have the force of resolutions passed at a General Meeting and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the board of managers.

Any reference in these Articles to resolutions of the General Meeting shall be construed as including the possibility of written resolutions of the shareholders, provided that the total number of shareholders of the Company does not in such event exceed twenty-five (25).

The General Meetings shall be held at the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. General Meetings shall not be held outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Any shareholder may participate in a General Meetings by telephone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

#### Chapter V. - Financial year, Balance sheet

**Art. 18. Financial year.** The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

Following the end of each financial year, the Company's financial statements shall be prepared and the manager or, where there are two or more managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, a balance sheet and a profit and loss account.

Each shareholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the Company's registered office.

**Art. 19. Allocation and distribution of the profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general costs, depreciation and expenses, represent the net profits. Five per cent (5%) of the net profits shall be set aside for the establishment of the statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The balance of the net profits may be freely distributed to the shareholder(s) in proportion to his or her or its shareholding in the Company.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be allocated and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy of the Company.

In addition, the sole manager or the board of managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends on the basis of interim accounts prepared by the sole manager or the board of managers, as the case maybe, showing that as a date not older than two months prior to the decision of the sole manager or the board of managers, as the case maybe, sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to unavailable reserves established in accordance with the Act or the Articles.

#### **Chapter VI. - Winding-up, Liquidation**

**Art. 20. Causes for winding-up.** The Company shall not be wound up by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of any one of the shareholders. The Company may be wound up at any time by resolution of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 21. Liquidation.** Upon the winding-up of the Company, its liquidation will be carried out by one or more liquidators, who need not be shareholders, appointed by the shareholder(s), who shall determine their powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholder(s), the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

#### **Chapter VII. - Applicable law**

**Art. 22.** Reference is made to the provisions of the Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to acknowledge the resignations of (i) Virginia STRELEN, (ii) Wim RITZ and (iii) Ciaran MCNAMARA as managers of the Company, with effect as of the date hereof.

The Sole Shareholder further resolved to appoint, with effect as of the date hereof for an unlimited duration, Heidi CONNOLLY, born on 28 September 1984 in Luxembourg, with professional address at 9A rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg as class A manager of the Company, and to reclassify Enda WOODS, born on 4 April 1972 in Dublin, Ireland, residing at Villa Mara, Kilmore Avenue, Killiney, Co. Dublin, Ireland, as class B manager of the Company.

##### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Ont été prises les résolutions écrites de l'associé unique de Key Lux I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et gouvernée par le droit luxembourgeois, ayant son siège social établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155751 (la "Société"). La Société a été constituée suivant acte notarié de Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, daté du 20 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 92 du 18 janvier 2011. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été amendés, pour la dernière fois le 16 novembre 2011, suivant acte notarié de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 83 du 10 février 2015.

A comparu:

Sydney Nominees Limited, a limited company, ayant son siège social établi au 1, Wickhams Cay, Bâtiment R.G. Hodge Plaza, British Virgin Islands, Road Town (Tortola), enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Tortola sous le numéro 400546 (l'Associé Unique"),

représentée par Peggy SIMON, employée, résidant professionnellement au 9, Rabatt, L-6475, Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la Société;

II. L'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, avec effet à la date des présentes.

#### *Seconde résolution*

L'Associé Unique décide d'amender et de totalement reformuler les Statuts, qui auront dès lors la teneur suivante:

### **Chapitre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet, Durée, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Key Lux I S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange. Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts. Nonobstant ce qui précède, le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à n'importe quel endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer provisoirement le siège social à l'étranger sera prise par le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement de valeurs mobilières de toute espèce, et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également réaliser toutes les opérations ayant trait directement ou indirectement à l'acquisition de biens immobiliers, de biens et de droits immobiliers au Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute participation dans toute entreprise immobilière sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et avoirs.

La Société peut également donner des garanties, accorder des sûretés, accorder des prêts ou autrement assister les sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également acquérir des prêts, y compris à rabais, créer des prêts et prêter des fonds sous quelque forme que ce soit, avancer des sommes d'argent ou faire crédit à quelque condition que ce soit, y compris sans limitation ceux résultant d'emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre de participation ou de créance de quelque nature que ce soit à toute personne ou entité qu'elle juge appropriée dans le cadre de toute entreprise immobilière. La Société peut également conclure des opérations de swap, opérations à terme (futures, forwards), opérations sur produits dérivés, options, rachat, prêts de titres et autres opérations similaires, et, sans préjudice du caractère général de ce qui précède, employer toute technique et tout instrument dans le cadre de ses activités immobilières. La Société peut également conclure toute garantie, tout contrat d'indemnités, toute sûreté et tout autre contrat équivalent afin de recevoir le bénéfice de toute garantie et/ou sûreté accordée dans le cadre de ces activités immobilières. La Société peut assumer tous les rôles nécessaires dans le cadre de cette activité de prêt, y compris sans limitation, le rôle d'arrangeur, de gestionnaire principal, d'agent de facilité, d'agent des sûretés, d'agent de la documentation. La Société ne peut entreprendre de telles activités de prêt immobilier ou d'acquisition de prêt immobilier d'une manière qui l'obligerait à être réglementée vertu de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, ou de toute loi ou réglementation future modifiant ou remplaçant cette loi.



La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques, financières ou autres, liées directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

En particulier, la Société fournira notamment aux sociétés dans son portefeuille les services nécessaires à leur administration, contrôle et développement. Pour ce faire, la Société pourra requérir et faire appel à l'assistance d'autres conseillers.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. - Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées.

En plus du capital social émis, des comptes prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de leur valeur comptable. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société rachète à son (ses) associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à son (ses) associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

L'associé unique (quand il n'y a qu'un seul associé) ou l'assemblée générale des associés (l'"Assemblée Générale") est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par l'associé unique (quand il n'y a qu'un seul associé) ou l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise, devant être enregistré dans un compte de "capital contribution". Le montant alloué sur ledit compte pourra être utilisé pour payer les parts sociales que la Sociétés aura rachetées à ses associés, pour compenser toutes pertes réalisées, pour effectuer des distributions à ses associés ou pourra être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Modification du capital.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il n'y a qu'un seul associé) ou par une décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

**Art. 7. Droit de distribution des parts.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 8. Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles et un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Transfert des parts et registre des parts sociales.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en Assemblée Générale représentant au moins les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des ascendants, à des descendants ou au conjoint survivant.

Tout associé qui transfère, vend, cède, gage ou se dessaisit autrement d'une ou plusieurs parts sociales de la Société au profit d'un tiers (ou de la Société, en cas de rachat de parts sociales) devra, le cas échéant, transférer, à ce tiers (ou à la Société, en cas de rachat de parts sociales), les instruments convertibles liés à ces parts sociales, conformément aux termes et conditions applicables aux instrument convertibles concernés.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Une registre des parts sociales est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

**Art. 10. Rachat et annulation des parts sociales.** La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.

## Chapitre III. - Gérance

**Art. 11. Gérance.** La Société est gérée par un gérant ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, par exemple un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

Les gérants sont nommés par une résolution des associés qui fixe la durée de leur mandat.

Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul gérant, ce gérant unique dispose de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont rééligibles. En cas de vacances de postes d'un gérant, les associés seront convoquée dès que possible afin de nommer un nouveau gérant.

Lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Tout gérant peut être révoqué et remplacé à tout moment, ad nutum, par une résolution de l'Assemblée Générale ou par une décision de l'associé unique, selon le cas.

Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Ledit président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation faite par n'importe lequel des gérants.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, télégramme, e-mail, télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, télégramme, e-mail, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance sont présumés avoir renoncé à leur droit de recevoir une convocation concernant cette réunion.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance ne peuvent se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger (sauf en cas d'urgence, dont la nature devra être relatée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance).

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyen équivaut à être présent en personne à cette réunion.

Les votes pourront également s'exprimer par fax, télégramme, e-mail, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié, étant entendu que, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que, lorsque les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision.

Les délibérations de chaque réunion du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par les gérants présents. Tout extrait ou copie de procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants ou, lorsque les plusieurs classes de gérants ont été nommées, par un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Les résolutions écrites approuvées à l'unanimité et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance et portent la date de la dernière signature.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent être documentées soit dans un seul document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, télégramme, e-mail, télex ou tout autre moyen de communication approprié.

**Art. 12. Pouvoirs des gérants.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou ces Statuts, à l'Assemblée Générale ou l'associé unique (selon le cas), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

**Art. 13. Représentation de la Société.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, lorsque

différentes classes de gérants ont été nommées, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

**Art. 14. Subdélégation et mandats.** Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne doivent pas nécessairement être associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique, selon le cas, détermine les pouvoirs et la rémunération de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 15. Rémunération des gérants.** La rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement en plus ou en remplacement des premiers gérants sera déterminée par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale ou l'associé unique (selon le cas).

**Art. 16. Responsabilités des gérants.** Le gérant ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements qu'ils prennent au nom de la Société, à condition que ces engagements ne violent ni les Statuts ni les dispositions de la Loi.

#### Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

**Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnellement au nombre de parts qu'il détient. Chaque part sociale donne droit à un vote à l'Assemblée Générale.

A moins qu'une décision ne soit adoptée par écrit conformément à l'article 17, les décisions doivent être adoptées lors d'une Assemblée Générale.

Les associés doivent être convoqué à l'Assemblée Générale par le conseil de gérance. Le conseil de gérance devra convoquer une Assemblée Générale sur requête des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée. Toutefois, tout associé présent à l'Assemblée générale sera considéré comme ayant reçu une convocation valable.

Chaque associé est autorisé à se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé, pour autant que ce mandataire soit porteur d'une procuration écrite, qui peut être transmise par télécopie, par courriel, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication écrite.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée à la majorité des votes exprimés, sans tenir compte de la proportion de capital social représentée.

Les résolutions relatives à la modification des Statuts ou à la dissolution et à la liquidation de la Société, ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

Pour autant que le nombre total d'associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être prises par écrit, au lieu d'être prises lors de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, le texte des résolutions à adopter est soumis à chaque associé, qui signera les résolutions. Les associés votent par écrit et doivent retourner leur vote à la Société dans le délai fixé par le conseil de gérance. Chaque gérant peut effectuer le décompte des votes. Ces résolutions prises par écrit, lorsqu'elles sont signées par tous les associés, auront le même effet et la même valeur que des résolutions prises lors d'une Assemblée Générale des associés et porte la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé.

Toute référence dans ces Statuts à des résolutions de l'Assemblée Générale est considérée comme incluant la possibilité des résolutions des associés prises par écrit, pour autant que le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

L'Assemblée Générale se tient au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le conseil de gérance. L'Assemblée Générale ne peut se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Tout associé peut participer à l'Assemblée Générale, par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

#### Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, un bilan et le compte de résultats.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, de l'inventaire mentionné ci-dessus, du bilan et du compte de résultats au siège social.

**Art. 19. Réserve légale et distribution du bénéfice.** Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il est prélevé, chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) de ce bénéfice net, qui sera affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être librement distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et peut décider de distribuer des dividendes si elle l'estime opportun au regard de l'objet et de la politique de la Société.

En outre, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, peut décider de verser des acomptes sur dividende sur la base des comptes intermédiaires établis par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, duquel il doit ressortir qu'à une date ne remontant pas à plus de deux mois avant la décision du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas, un bénéfice suffisant est disponible pour la distribution, étant entendu que les montants à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social clôturé, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter aux réserves indisponibles constituées conformément à la Loi ou aux Statuts.

#### Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 20. Causes de Dissolution.** La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, ou de faillite de son associé unique ou de l'un des associés. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

**Art. 21. Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui détermineront les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs. Sauf décision contraire du ou des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a un, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

#### Chapitre VII. - Loi applicable

**Art. 22.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts, il est fait référence à la loi.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique prend acte de la démission de (a) Virginia STRELEN, (b) Wim RITZ et (c) Ciaran MCNAMARA comme gérants de la Société, avec effet à la date des présentes.

L'Associé Unique décide en outre de nommer, avec effet à la date des présentes, pour une durée indéterminée, Heidi CONNOLLY, née le 28 septembre 1984 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 9A rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg comme gérant de classe A de la Société, et de reclasser Enda WOODS, né le 4 avril 1972 à Dublin, Irlande, et résidant à Villa Mara, Kilmore Avenue, Killiney, Co. Dublin, Irlande, comme gérant de classe B de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, à la même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 octobre 2015. Relation: GAC/2015/8501. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167768/574.

(150184607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

---

**Global Long Short Partners Holdings Offshore Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 134.963.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of September.

Before the undersigned, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED**

“Global Long Short Partners Master L.P.”, a limited partnership company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under registration number WK-20843, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands,

here represented by Me Michaël KITAI, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “Global Long Short Partners Holdings Offshore Luxembourg S.à r.l.”, (hereinafter the “Company”) a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register of Luxembourg under number B134.963, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 3 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) dated 31 January 2008, number 254, page 12146. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 6 July 2015, published in the Mémorial C on 17 September 2015, page 2528, number 121336.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to decrease the Company's share capital by an amount of six hundred twenty-seven thousand seven hundred ninety-one US Dollars and fifty-four cents (USD 627,791.54), so as to decrease it from its present amount of one million one hundred forty-five thousand eight hundred and sixteen US Dollars and ninety-five cents (USD 1,145,816.95) down to five hundred eighteen thousand and twenty-five US Dollars and forty-one cents (USD 518,025.41) by the cancellation of a total amount of sixty-two million seven hundred seventy-nine thousand one hundred fifty-four (62,779,154) shares having each a nominal value of once cent US Dollar (USD 0.01) each).

*Second resolution*

The sole shareholder decides to restate article 6.1 of the Company's articles of incorporation which shall read now as follows:

“The capital is fixed at five hundred eighteen thousand and twenty-five US Dollars and forty-one cents (USD 518,025.41) represented by fifty-one million eight hundred and two thousand five hundred forty-one (51,802,541) shares with a nominal value of once cent US Dollar (USD 0.01) each.”

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

WHEREOF the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing proxyholder signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le trente septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU**

«Global Long Short Partners Master L.P.», une «limited partnership» constituée et régie selon les lois des Iles Caymanes immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caymans sous le numéro WK-20843, ayant son siège social au c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Caymanes,

ici représentée par Maître Michaël KITAI, avocat, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Global Long Short Partners Holdings Offshore Luxembourg S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B134.963, constituée suivant acte notarié de Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") le 31 janvier 2008, numéro 254, page 12146. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 6 juillet 2015, publié au Mémorial C le 17 septembre 2015, numéro 2528, page 121336.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de six cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-onze Dollars Américains et cinquante-quatre cents (USD 627.791,54) de telle sorte que le capital social actuelle de un million cent quarante-cinq mille huit cent seize Dollars Américains et quatre-vingt-quinze centimes (USD 1.145.816,95) est porté à un montant de cinq cent dix-huit mille et vingt-cinq Dollars Américains et quarante-et-un cents (USD 518.025,41) par l'annulation de soixante-deux millions sept cent soixante-dix-neuf mille cent cinquante-quatre (62.779.154) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale d'un centime de Dollars Américain (USD 0.01).

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de refondre l'article 6.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à cinq cent dix-huit mille et vingt-cinq US Dollars et quarante-et-un cents (USD 518.025,41) divisé en cinquante et un millions huit cent deux mille cinq cent quarante-et-une (51.802.541) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent de Dollars US (0,01 USD) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française.

A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. KITAI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 02 octobre 2015. 2LAC/2015/22144. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 09 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167685/95.

(150185428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**Finective Sicav-Sif, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 189.809.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 25 septembre 2015:*

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire les Administrateurs suivants, pour un mandat qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit approuver les états financiers au 31 mars 2016:

\* SPRL Jacques Malherbe Avocat dont le représentant permanent de la personne morale est Mr. Jacques Malherbe, Président du Conseil d'Administration et Administrateur

\* Bruno Colmant Academic SARL dont le représentant permanent de la personne est Mr. Bruno Colmant, Administrateur

\* Mr. Yves Wagner, Administrateur

\* Mr. Charles-Alexandre Houillon, Administrateur

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire Deloitte Audit S.à.r.l., en tant que Réviseur d'Entreprises agréé pour un mandat qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit approuver les états financiers au 31 mars 2016.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

*Président*

- SPRL Jacques Malherbe Avocat dont le représentant permanent de la personne morale est Mr. Jacques Malherbe, 3 boulevard de l'Empereur, 1000 Brussels, Belgique

*Administrateurs*

- Bruno Colmant Academic SARL dont le représentant permanent de la personne est Mr. Bruno Colmant, 88 rue Gachard, 1050 Brussels, Belgique

- Mr. Yves Wagner, 19 rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg

- Mr. Charles-Alexandre Houillon, 30 avenue de la Gare, L-1610, Luxembourg

Le Réviseur d'Entreprises agréé est:

- Deloitte Audit S.à.r.l., ayant son siège social à 560 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167672/31.

(150185456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**Kir S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 188.127.

In the year two thousand and fifteen.

On the twenty-ninth day of the month of September,

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. BOEHRER René, of legal age, holder of Swiss ID Card number X1426033, residing at Via Ceresio 6, 6926 Montagnola, Switzerland (hereinafter referred to as the "First Shareholder"),

Mr. GRIFFINI Enrico Giovanni, of legal age, holder of Italian ID Card number YA7304869, residing at Via Lamber tenghi 6, 6900 Lugano, Switzerland (hereinafter referred to as the "Second Shareholder"),

YATANA INVESTMENTS LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office in 17, Gr. Xenopoulou Street, 3106 Limassol, Cyprus, duly represented by its director Atlas Alpha Services Limited (hereinafter referred to as the "Third Shareholder"),

The First Shareholder, the Second Shareholder and the Third Shareholder being hereinafter collectively referred to as the Shareholders, each a Shareholder

Here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of three proxies given under private seal on 4<sup>th</sup> August 2015.

Said proxies, initialed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to this deed to be filed with it at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties represent all of the share capital of "KIR S.A." (hereinafter referred to as the "Company"), a public limited company limited by shares (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registrar under number B 188.127, having its registered office at L-1246 Luxembourg, 4 rue Albert Borschette, incorporated pursuant to a deed of notary Francis Kessler on June 24, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2290 dated 27 August 2014.

The appearing parties, representing the whole share capital of the Company and acting in place of the general meeting of shareholders as stated under Articles 22, 23, 24 and 25 of its Articles of Incorporation, stated that the agenda of the meeting was the following:

*Agenda*

1. To increase the share capital by 176,072.- (one hundred seventy six thousand seventy two) EUR so as to raise it from its present amount of 31,000.- EUR up to 207,072.- (two hundred seven thousand seventy two) EUR by the creation and issuance of 176,072 (one hundred seventy six thousand seventy two) new shares, with a nominal value of 1.- (one) EUR each, by means of a contribution in kind consisting in the respective interest held by the Shareholders in Per4m S.A., a Swiss company having its registered office at Via Maderno 6, 6900 Lugano, Switzerland towards the Company.

2. To proceed with subscription, payment.

3. To proceed with subsequent amendment of article 6 of the articles of association.

And immediately passed the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolved to increase the Company share capital in an amount of one hundred seventy-six thousand and seventy-two euros (EUR 176,072) by the issuance of one hundred seventy-six thousand and seventy-two (176.072) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

*Second resolution*

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Intervention - Subscription - Payment*

The First Shareholder declares to subscribe to fifty-three thousand five hundred and eighty-seven (53,587) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, by a contribution in kind in the same amount consisting in the contribution of fifty-six (56) shares with a nominal value of one thousand Swiss franc (CHF 1,000) each in the company Per4m S.A., a Swiss company having its registered office at Via Maderno 6, 6900 Lugano, Switzerland (hereafter, "Per4m S.A.").

The Second Shareholder declares to subscribe to sixty-three thousand one hundred and fifty-six (63,156) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each by a contribution in kind in the same amount consisting in the contribution of sixty-six (66) shares with a nominal value of one thousand Swiss franc (CHF 1,000) each in Per4m S.A..

The Third Shareholder declares to subscribe to fifty-nine thousand three hundred and twenty-nine (59,329) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each by a contribution in kind in the same amount consisting in the contribution of sixty-two (62) shares with a nominal value of one thousand Swiss franc (CHF 1,000) each in Per4m S.A..

*Evidence of the contribution's existence and value*

Proof of the existence of the contribution in kind has been given by a certificate signed by Mr. René Boehrer, in his capacity as director of Per4m S.A.. It results from the Audit Report issued on 21<sup>st</sup> September 2015 by FPS Audit S.à r.l., that, as of the date of such report:

(i) The Shareholders declare to own the following shares in Per4m S.A.:

BOEHRER René . . . . .	56 shares
GRIFFINI Enrico . . . . .	66 shares
YATANA INVESTMENTS LIMITED . . . . .	62 shares

(ii) The aggregate amount contributed to the Company is valued at one hundred seventy-six thousand and seventy-two euros (EUR 176,072). This value corresponds to the nominal value of the shares owned by each Shareholder in Per4m S.A.. Such value is at least equal to the amount of the increase of share capital in kind, which amounts to one hundred seventy-six thousand and seventy-two euros (EUR 176,072)

The conclusion of the Audit Report is the following:

“Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n’avons pas d’observation à formuler sur la valeur globale de l’apport autre qu’en numéraire pour un montant total de EUR 176 072 qui sont alloués à l’augmentation de capital et qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie pour un montant total de EUR 176 072 représenté par 176 072 actions de la Société d’une valeur nominale de EUR 1 chacune.”

Such Audit Report, after signature “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

*Third resolution*

Further to the resolutions passed above, the Shareholders resolve to amend and replace article 6 of the Articles of the Company, which shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 6. Share capital.** The company share capital is set at two hundred seven thousand and seventy-two euros (EUR 207,072) represented by two hundred seven thousand and seventy-two (207,072) ordinary shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified that the conditions provided for in article 26 of the Law, have all been complied with.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.



The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze.

Le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Monsieur BOEHRER René, détenteur d'une carte d'identité Suisse numéro X1426033, résident Via Ceresio 6, 6926 Montagnola, Suisse (ci-après le «Premier Actionnaire»),

Monsieur GRIFFINI Enrico Giovanni, détenteur d'une carte d'identité italienne numéro YA7304869, résident Via Lambertenghi 6, 6900 Lugano, Suisse (ci-après le «Deuxième Actionnaire»),

YATANA INVESTMENTS LIMITED, une société de droit privé constituée et existant sous le droit de Chypre, ayant son siège social au 17, Gr. Xenopoulou Street, 3106 Limassol, Chypre, dûment représentée par Atlas Alpha Services Limited (ci-après le «Troisième Actionnaire»),

Le Premier Actionnaire, le Deuxième Actionnaire et le Troisième Actionnaire étant ci-après collectivement désignés les «Actionnaires», chacun un «Actionnaire»,

Représentés en l'occurrence par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, en vertu de trois procurations données sous seing privé en date du 4 août 2015.

Lesdites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire, demeureront annexées au présent acte, afin d'être enregistrées simultanément avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Lesdits comparants représentent l'ensemble du capital social de «KIR S.A.», société anonyme constituée selon les lois luxembourgeoises, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 188.127, et dont le siège social est établi à L-1246 Luxembourg, 4 rue Albert Borschette, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler en date du 24 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2290 du 27 août 2014 (la «Société»).

Les comparants, représentant l'ensemble du capital social de la Société et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des actionnaires comme stipulé aux articles 22, 23, 24 et 25 des statuts de la Société, ont indiqué que l'ordre du jour était le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital pour un montant de cent soixante-seize mille soixante-douze euros (EUR 176.072) pour le porter de son montant actuel de trente-et-mille euros (EUR 31.000) à deux cent sept mille soixante-douze euros (EUR 207.072,-) par la création et l'émission de cent soixante-seize mille soixante-douze (176.072) actions nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, par apport en nature consistant dans l'apport des actions respectives détenues par les contributeurs dans Per4m S.A., une société de droit suisse ayant son siège social Via Maderno 6, 6900 Lugano, Suisse.

2. Souscription à l'augmentation de capital et paiement;

3. Modifications de l'article 6 des statuts de la Société (les «Statuts»);

Et ont immédiatement adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social pour un montant de cent soixante-seize mille soixante-douze euros (EUR 176.072) par l'émission de cent soixante-seize mille soixante-douze (176.072) actions nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

#### *Deuxième résolution*

Les Actionnaires acceptent et enregistrent la souscription à l'augmentation de capital social comme suit:

#### *Intervention - Souscription*

Le Premier Actionnaire déclare souscrire à cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt-sept (53.587) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, par contribution en nature du même montant consistant en l'apport de cinquante-six (56) actions ayant une valeur nominale de mille franc suisse (CHF 1.000) chacune, détenues dans la société Per4m S.A., une société de droit suisse ayant son siège social Via Maderno 6, 6900 Lugano, Suisse (ci-après " Per4m S.A.").

Le Deuxième Actionnaire déclare souscrire à soixante-trois mille cent cinquante-six (63.156) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, par contribution en nature du même montant consistant en l'apport de soixante-six (66) actions ayant une valeur nominale de mille franc suisse (CHF 1.000) chacune, détenues dans la société Per4m S.A., une société de droit suisse ayant son siège social Via Maderno 6, 6900 Lugano, Suisse (ci-après "Per4m S.A.").

Le Troisième Actionnaire déclare souscrire à cinquante-neuf mille trois cent vingt-neuf (59.329) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, par contribution en nature du même montant consistant en l'apport de soixante-deux (62) actions ayant une valeur nominale de mille franc suisse (CHF 1.000) chacune, détenues dans la société Per4m S.A., une société de droit suisse ayant son siège social Via Maderno 6, 6900 Lugano, Suisse (ci-après "Per4m S.A.").

#### *Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport en nature a été donnée par un certificat signé par Monsieur René Boehrer, en sa qualité d'administrateur de Per4m S.A. Il résulte du rapport d'audit émis en date du 21 Septembre 2015 par FPS Audit S.à r.l., que, à la date du rapport:

(i) Les actionnaires reconnaissent détenir les actions de PER4M S.A. de la manière suivante:

BOEHRER René .....	56 actions
GRIFFINI Enrico .....	66 actions
YATANA INVESTMENTS LIMITED .....	62 actions

(ii) L'apport en nature apporté à la Société est évalué à une valeur globale de cent soixante-seize mille soixante-douze euros (EUR 176.072). Cette valeur correspond à la valeur nominale des actions détenues par chaque contributeur dans Per4m S.A.. Cette valeur est au moins égale au montant de l'augmentation de capital en nature, qui s'élève à cent soixante-seize mille soixante-douze euros (EUR 176.072)

La conclusion du rapport d'audit est la suivante:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire pour un montant total de EUR 176 072 qui sont alloués à l'augmentation de capital et qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie pour un montant total de EUR 176 072 représenté par 176 072 actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 chacune."

Le rapport d'audit, après signature «ne varietur» par le représentant des comparants et le notaire présent, restera annexé au présent acte afin d'être déposés aux autorités compétentes.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions susmentionnées, les Actionnaires décident de modifier et remplacer l'article 6 des Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

**"Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent sept mille soixante-douze euros (EUR 207.072,-) représenté par deux cent sept mille soixante-douze (207.072,-) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En sus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les actions que la Société pourrait racheter des actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale."

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 26 de la Loi ont été observées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise et française, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 octobre 2015. Relation: EAC/2015/22791. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015167773/197.

(150185414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**Lucretia International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 122.849.

L'an deux mil quinze, le premier octobre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "Lucretia International", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122.849 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 16 février 2007.

L'assemblée est présidée par Mme Anaïs DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert qui se nomme également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert.

I) Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'exercice social de la Société de sorte qu'il commence le premier jour d'octobre d'une année donnée et qu'il se termine le trentième jour de septembre de l'année suivante.

2. Approbation des comptes sociaux arrêtés au 30 septembre 2015.

3. Décision de changer la forme juridique de la Société de "société en commandite par actions" en "société à responsabilité limitée".

4. Décision que toutes les vingt-cinq mille (25.000) actions, de quelque classe soient-elles, émises à la date de l'assemblée générale des actionnaires étant des actions d'une société en commandite par actions sans désignation de valeur nominale, seront converties en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une société à responsabilité limitée sans désignation de valeur nominale, avec les droits et privilèges y attachés suivant la refonte des statuts de la Société.

5. Refonte des statuts en vue de refléter les points ci-avant.

6. Décision de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu (Grand-Duché du Luxembourg), à B-2870 Puurs, Overheide 66 (Belgique).

7. Refonte des statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi belge.

8. Confirmation que la Société demeurera, suite au transfert et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations, ni discontinuité.

9. Acceptation de la démission du gérant et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge.

10. Nominations statutaires.

11. Pouvoirs.

12. Condition suspensive des résolutions prises dans les présentes.

13. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social de la Société de sorte qu'il commence le premier jour du mois d'octobre d'une année donnée et qu'il se termine le trentième jour de septembre de l'année suivante.

L'assemblée générale a également décidé que l'exercice social en cours qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 se termine le 30 septembre 2015.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale examine et approuve les comptes sociaux à savoir le bilan, le compte de pertes et profits arrêtés en date du 30 septembre 2015 tels que ces comptes lui ont été soumis par le gérant.

Eu égard aux résolutions à prendre quant au transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société en Belgique, ces comptes sociaux sont à considérer comme comptes de clôture au Grand-Duché de Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Belgique, pays d'accueil; une copie desdits comptes sociaux, après signature "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec l'acte.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la forme juridique de la Société de "société en commandite par actions" en "société à responsabilité limitée" sans changement de la personnalité juridique, conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Par cette transformation de la "société en commandite par actions" en "société à responsabilité limitée", aucune nouvelle société n'est créée. La "société à responsabilité limitée" est la continuation de la "société en commandite par actions" telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide que toutes les vingt-cinq mille (25.000) actions, de quelque classe soient-elles, émises à la date de l'assemblée générale des actionnaires étant des actions d'une société en commandite par actions sans désignation de valeur nominale, sont converties en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une société à responsabilité limitée sans désignation de valeur nominale, avec les droits et privilèges y attachés suivant la refonte des statuts de la Société.

Cette modification n'aura aucun impact sur la continuité de la personnalité juridique de la Société.

Le capital social et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les plus-values et les moins-values.

La société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société en commandite par actions.

Dans le cadre de la transformation de la forme juridique, il est justifié au notaire instrumentant par un bilan établi au 30 septembre 2015 et un compte de pertes et profits établis au 30 septembre 2015 et par une déclaration émise par le gérant de la Société le 1<sup>er</sup> octobre 2015 que l'actif net de la Société n'est pas inférieur au capital social minimum applicable pour une société à responsabilité limitée, soit un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Lesdits bilan et déclaration, après avoir été signés "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide:

- d'accepter la démission du gérant et du commissaire aux comptes et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour;
- de nommer en tant que gérant unique pour une durée indéterminée de la Société M. Jan VAN LANCKER, demeurant à B-2870 Puurs, Overheide 66; et
- de procéder à une refonte des Statuts afin de refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société, leur donnant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Lucretia International», (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La Société a pour objet la détention de participations dans toutes entreprises commerciales, industrielles ou financières, tant luxembourgeoises qu'étrangères. La Société pourra acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces afin de composer, d'administrer, d'acquiescer et de liquider un portefeuille constitué de ces actions, obligations et autres valeurs de toutes espèces, ainsi qu'obtenir, exploiter et céder des brevets et d'autres droits intellectuels.

La Société peut prendre à charge des mandats d'administration dans des sociétés ou des associations; en générale, la Société pourra, dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, effectuer tous actes commerciaux, industriels ou financiers, qui se rattachent, directement ou indirectement, totalement ou en partie seulement, à son objet statutaire, ou qui pourraient faciliter la réalisation de cet objet.

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des bureaux, filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-sept millions quinze mille euros (27.015.000,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. En cas de démembrement de la propriété d'une part sociale entre un nu-propriétaire et un usufruitier, le droit de vote lors à l'assemblée générale sera exercé par l'usufruitier, à moins de convention écrite contraire entre l'usufruitier et le nu-propriétaire.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des associés.

**Art. 7.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 8.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 10.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 11.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont par le(s) gérant(s),
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** L'exercice social court du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante.

**Art. 14.** Chaque année, au 30 septembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu (Grand-Duché du Luxembourg), à B-2870 Puurs, Overheide 66 (Belgique).

En conséquence de ce transfert, effectué sans interruption de la personnalité morale, la Société a renoncé à la nationalité luxembourgeoise et l'assemblée générale décide:

- d'adopter la nationalité belge sous réserve de l'acceptation du transfert du siège par les autorités compétentes en Belgique;

- d'adopter pour la Société la forme juridique de besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid/société privée à responsabilité limitée;

- de maintenir la dénomination sociale "Lucretia International".

L'assemblée générale fixe la date d'effet du transfert de siège social et de l'administration centrale en Belgique à la date et au moment de la signature du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui sera tenue devant le notaire Tim Carnewal, notaire de résidence à B-1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11 et qui confirmera le transfert de siège social et de l'administration centrale en Belgique.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier et de procéder à une refonte et traduction en néerlandais des statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi belge et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi belge en vue de faire adopter ces nouveaux statuts aux dispositions légales en vigueur en Belgique devront être accomplies:

#### **“Hoofdstuk I. - Rechtsvorm - Naam - Zetel - Doel - Duur.**

**Art. 1. Rechtsvorm - Naam.** De vennootschap heeft de rechtsvorm van een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid. Zij draagt de benaming "Lucretia International".

**Art. 2. Zetel.** De zetel van de vennootschap is gevestigd te 2870 Puurs, Overheide 66.

Deze mag worden overgebracht naar iedere andere plaats in België, bij beslissing van het bestuursorgaan, mits inachtneming van de taalwetgeving.

De vennootschap mag, bij beslissing van het bestuursorgaan, exploitatiezetels, administratieve zetels, filialen, agentschappen en depots in België of het buitenland oprichten.

**Art. 3. Doel.** De vennootschap heeft tot doel het bezit van participaties in alle commerciële, industriële of financiële ondernemingen, zowel Belgische als buitenlandse. De vennootschap mag door aankoop, onderschrijving of eender welke vorm, effecten, obligaties, schuldvorderingen, en ieder ander waardepapier verwerven teneinde een portefeuille samen te stellen, te beheren, te voldoen en te liquideren, bestaande uit voormelde effecten, obligaties en andere waarden, alsook het verkrijgen, exploiteren en overdragen van octrooien en intellectuele rechten.

De vennootschap mag bestuursmandaten in vennootschappen of verenigingen opnemen; in het algemeen mag de vennootschap in België alsook in het buitenland, alle commerciële, industriële of financiële handelingen verrichten, die

rechtstreeks of onrechtstreeks, geheel of gedeeltelijk, in verband staan met haar maatschappelijk doel, of die de verwezenlijking ervan kunnen vergemakkelijken.

**Art. 4. Duur.** De vennootschap bestaat voor onbepaalde duur.

## Hoofdstuk II. - Kapitaal en aandelen.

**Art. 5. Kapitaal.** Het maatschappelijk kapitaal bedraagt zevenentwintig miljoen vijftienduizend euro (27.015.000,00 EUR).

Het wordt vertegenwoordigd door vijftienduizend (25.000) aandelen op naam, zonder vermelding van nominale waarde, die ieder één / vijftienduizendste (1/25.000ste) van het kapitaal vertegenwoordigen.

**Art. 6. Winstbewijzen, warrants, converteerbare obligaties en certificaten.** De vennootschap kan geen winstbewijzen, die het kapitaal niet vertegenwoordigen, warrants of converteerbare obligaties, uitgeven.

De vennootschap kan, in het belang van de vennootschap, haar medewerking verlenen aan een derde voor de uitgifte door deze derde van certificaten die de effecten van de vennootschap vertegenwoordigen overeenkomstig de bepalingen van artikel 242 van het Wetboek van vennootschappen. De vennootschap kan besluiten de kosten verbonden aan de certificering en aan de oprichting en werking van de emittent van de certificaten ten laste te nemen. De certificaathouders, de emittent van de certificaten of derden kunnen zich enkel beroepen op de medewerking van de vennootschap voor de uitgifte van de certificaten, indien de vennootschap haar medewerking schriftelijk aan de emittent heeft bevestigd. De emittent van de certificaten, moet zich aan de vennootschap in die hoedanigheid bekendmaken. De vennootschap neemt die vermelding op in het betrokken effectenregister.

**Art. 7. Aard van de aandelen.** Ten opzichte van de vennootschap zijn de aandelen ondeelbaar. De onverdeelde eigenaars, moeten zich ten opzichte van de vennootschap door één enkel persoon laten vertegenwoordigen; zolang dit niet gebeurd is worden de rechten die aan deze aandelen verbonden zijn, opgeschort.

Kan tussen de gerechtigden geen overeenstemming bereikt worden, dan kan de bevoegde rechter op verzoek van de meest gereede partij een voorlopig bewindvoerder benoemen om de betrokken rechten uit te oefenen in het belang van de gezamenlijke gerechtigden.

Wanneer het aandeel toebehoort aan blote eigenaars en vruchtgebruikers worden alle rechten, inbegrepen het stemrecht, uitgeoefend door de vruchtgebruiker(s).

### Art. 8. Kapitaalverhoging.

#### §1 Kapitaalverhoging in geld

Behoudens hetgeen bepaald is in hoofdstuk VI van de statuten in geval de vennootschap slechts één vennoot telt, gelden de volgende regels:

Ingeval van kapitaalverhoging door inbreng in geld, hebben de vennoten de voorkeur in te schrijven naar evenredigheid van het deel van het kapitaal door hun aandelen vertegenwoordigd, conform artikel 309 van het Wetboek van vennootschappen.

De termijn waarin dit voorkeurrecht wordt uitgeoefend zal door de algemene vergadering worden bepaald, maar mag niet korter zijn dan vijftien dagen te rekenen vanaf de dag van de openstelling van de inschrijving.

De datum van de openstelling voor de inschrijving alsook de tijdsperiode waarin dit voorkeurrecht kan worden uitgeoefend wordt aangekondigd in een bericht dat bij aangetekende brief ter kennis wordt gebracht aan de vennoten.

Op aandelen waarop niet werd ingeschreven, conform de voorafgaande alinea's, kan slechts worden ingeschreven door de in artikel 249, tweede lid van het Wetboek van vennootschappen genoemde personen, behoudens instemming van tenminste de helft van de vennoten die ten minste drie vierde van het kapitaal bezitten.

#### §2 Kapitaalverhoging in natura

Wanneer een kapitaalverhoging een inbreng in natura omvat, maakt de commissaris vooraf een verslag op. Bij gebreke aan een commissaris gebeurt dit door een door het bestuursorgaan aan te wijzen bedrijfsrevisor. In een bijzonder verslag, waar het verslag van de commissaris of de bedrijfsrevisor wordt aan toegevoegd, zet(ten) de zaakvoerder(s) uiteen waarom zowel de inbreng als de voorgestelde kapitaalverhoging van belang zijn voor de vennootschap en eventueel waarom afgeweken wordt van de conclusies van het bijgevoegde verslag. In de gevallen en onder de voorwaarden toegelaten door het Wetboek van vennootschappen, zoals gewijzigd door het Koninklijk Besluit van 8 oktober 2008, kan de inbreng in natura gebeuren onder verantwoordelijkheid van de zaakvoerder(s) zonder de voorafgaandelijke opmaak van een verslag door de zaakvoerder(s) en zonder verslag van de commissaris of bedrijfsrevisor. Indien van deze mogelijkheid gebruik wordt gemaakt zal (zullen) de zaakvoerder(s) binnen één maand na de effectieve datum van de inbreng in natura de wettelijk vereiste verklaring, overeenkomstig artikel 75 van het Wetboek van vennootschappen, neerleggen bij de bevoegde griffie van de rechtbank van koophandel.

**Art. 9. Overdracht of overgang van de aandelen.** Behoudens hetgeen bepaald is in hoofdstuk VI van de statuten in geval de vennootschap slechts één vennoot telt, gelden de volgende regels:

De aandelen mogen, op straffe van nietigheid, niet worden overgedragen onder levenden noch overgaan wegens overlijden tenzij met de goedkeuring van ten minste de helft van de vennoten, die - na aftrek van de rechten waarvan de afstand is voorgesteld - in het bezit zijn van ten minste drie/vierde van het kapitaal.

Deze toestemming is evenwel niet vereist wanneer de aandelen worden overgedragen of overgaan:

- 1) aan een vennoot;
- 2) aan de echtgenoot van de overdrager of erflater;
- 3) aan de bloedverwanten in de rechte opgaande of in de rechte nederdalende lijn van de overdrager of erflater.

**Art. 10. Register van aandelen.** Een register van aandelen wordt op de zetel gehouden.

In het register van aandelen wordt aangetekend: 1° de nauwkeurige gegevens betreffende de persoon van elke vennoot alsmede het aantal van de hen toebehorende aandelen; 2° de gedane stortingen; 3° de overdrachten en de overgangen van aandelen met hun datum, gedagtekend en ondertekend door de overdrager en de overnemer in geval van overdracht onder levenden en door de zaakvoerder en de rechtverkrijgenden in geval van overgang wegens overlijden.

De eigendom van de effecten wordt bewezen door de inschrijving in het register van aandelen. Van die inschrijving worden certificaten afgegeven aan de houders van de effecten.

De overdrachten en de overgangen van aandelen gebeuren ten aanzien van de vennootschap en van derden pas vanaf de datum van inschrijving in het register van aandelen.

### **Hoofdstuk III. - Organen van de vennootschap.**

#### **Afdeling 1.- Algemene vergadering.**

Behoudens hetgeen bepaald is in hoofdstuk VI van de statuten in geval de vennootschap slechts één vennoot telt, zijn de hiernavolgende bepalingen van toepassing op de algemene vergadering.

**Art. 11. Gewone algemene vergadering -buitengewone algemene vergadering.** De gewone algemene vergadering zal gehouden worden op de laatste maandag van de maand maart om veertien (14) uur.

Indien deze dag een wettelijke feestdag is, heeft de gewone algemene vergadering de volgende werkdag plaats.

De gewone algemene vergadering wordt gehouden op de zetel van de vennootschap of in de gemeente van de zetel van de vennootschap. Zij mag tevens gehouden worden in één van de negentien gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Indien geopteerd wordt voor de procedure van schriftelijke besluitvorming zoals uiteengezet in artikel 23 van deze statuten, dient de vennootschap het rondschriften met vermelding van de agenda en de voorstellen van besluit, getekend en goedgekeurd door alle vennoten, ten laatste op de statutair bepaalde dag voor het houden van de gewone algemene vergadering te ontvangen.

Een bijzondere of buitengewone algemene vergadering van vennoten mag bijeengeroepen worden telkens als het belang van de vennootschap zulks vereist.

De algemene vergaderingen van vennoten mogen bijeengeroepen worden door het bestuursorgaan of de commissaris (sen) en moeten bijeengeroepen worden op aanvraag van de vennoten die alleen of samen één/vijfde van het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigen. De bijzondere of buitengewone algemene vergaderingen van vennoten worden gehouden op de zetel van de vennootschap of op iedere andere plaats in de oproepingsbrief medegedeeld.

**Art. 12. Oproepingen.** De vennoten, de houders van certificaten die met medewerking van de vennootschap werden uitgegeven, de obligatiehouders, de zaakvoerder(s) en eventuele commissaris(sen), worden vijftien dagen vóór de vergadering, uitgenodigd. Dergelijke uitnodiging geschiedt door middel van een ter post aangetekende brief tenzij de bestemmingen individueel, uitdrukkelijk en schriftelijk hebben ingestemd om de oproeping via een andere communicatiemiddel te ontvangen. De brief of het ander communicatiemiddel vermeldt de agenda.

De vennoten, de houders van certificaten die met medewerking van de vennootschap werden uitgegeven, de obligatiehouders, de zaakvoerder(s) en eventuele commissaris(sen) die aan de vergadering deelnemen of er zich doen vertegenwoordigen, worden als regelmatig opgeroepen beschouwd. De voormelde personen kunnen er tevens voor of na de bijeenkomst van de algemene vergadering, die zij niet bijwoonden, aan verzaken zich te beroepen op het ontbreken van de oproepingsbrief of op de onregelmatigheid ervan.

**Art. 13. Ter beschikking stellen van stukken.** Samen met de oproepingsbrief voor de algemene vergadering, wordt aan de vennoten, de commissaris(sen) en de zaakvoerder(s) een afschrift verzonden van de stukken, die hen krachtens het Wetboek van vennootschappen ter beschikking gesteld moeten worden.

Een afschrift van deze stukken wordt ook onverwijld en kosteloos gezonden aan de andere opgeroepen personen die erom verzoeken.

Indien wordt geopteerd voor de procedure van schriftelijke besluitvorming zoals uiteengezet in artikel 23 van deze statuten, zal het bestuursorgaan, samen met haar rondschriften waarvan sprake in voormeld artikel, aan de vennoten en



aan de eventuele commissaris(sen), een afschrift toezenden van de stukken, die hen krachtens het Wetboek van vennootschappen ter beschikking gesteld moeten worden.

**Art. 13bis. Vergadering per video of teleconferentie.** De vennoten kunnen op afstand deelnemen aan de algemene vergadering door middel van een door de vennootschap ter beschikking gesteld elektronisch communicatiemiddel. Wat de naleving van de voorwaarden inzake aanwezigheid en meerderheid betreft, worden de vennoten die op die manier aan de algemene vergadering deelnemen, geacht aanwezig te zijn op de plaats waar de algemene vergadering wordt gehouden. De hoedanigheid van vennoot en de identiteit van de persoon die aan de vergadering wenst deel te nemen, wordt gecontroleerd en gewaarborgd op de wijze bepaald in een intern reglement opgesteld door het bestuursorgaan. Dit reglement bepaalt tevens de wijze waarop wordt vastgesteld dat een aandeelhouder via het elektronische communicatiemiddel aan de algemene vergadering deelneemt en bijgevolg als aanwezig kan worden beschouwd. Om de veiligheid van het elektronische communicatiemiddel te waarborgen, kan het intern reglement voorwaarden stellen aan het gebruik van het elektronische communicatiemiddel.

Het door de vennootschap ter beschikking gestelde elektronische communicatiemiddel moet hem ten minste in staat stellen om rechtstreeks, gelijktijdig en ononderbroken kennis te nemen van de besprekingen tijdens de vergadering en om het stemrecht uit te oefenen met betrekking tot alle punten waarover de vergadering zich dient uit te spreken.

Het elektronische communicatiemiddel moet de vennoot bovendien in staat stellen om deel te nemen aan de beraadslagingen en het recht uit te oefenen om vragen te stellen.

De vorige paragrafen zijn eveneens van toepassing op de houders van obligaties en certificaten die met medewerking van de vennootschap zijn uitgegeven, rekening houdend met de hun toegekende rechten.

**Art. 14. Vertegenwoordiging.** Elke vennoot kan zich op de algemene aandeelhoudersvergadering laten vertegenwoordigen door een volmachtdrager, al dan niet vennoot. De volmachten dienen een handtekening te dragen (met inbegrip van de digitale handtekening zoals bedoeld in artikel 1322, alinea 2 van het Burgerlijk Wetboek).

De volmachten dienen schriftelijk ter kennis te worden gebracht per brief, telefax, e-mail of enig ander middel vermeld in artikel 2281 van het Burgerlijk Wetboek en dienen te worden neergelegd op het bureau van de vergadering. Daarenboven mag de zaakvoerder eisen dat zij op de door hem aangeduide plaats worden neergelegd drie werkdagen voor de algemene vergadering.

Zaterdag, zondagen en wettelijke feestdagen worden voor de toepassing van dit artikel niet als werkdagen beschouwd.

**Art. 15. Aanwezigheidslijst.** Alvorens aan de vergadering deel te nemen, zijn de vennoten of hun volmachtdragers verplicht de aanwezigheidslijst te ondertekenen, met aanduiding van de naam, de voorna(a)m(en) en de woonplaats of de maatschappelijke benaming en de statutaire zetel van de vennoten en van het aantal aandelen dat zij vertegenwoordigen.

**Art. 16. Samenstelling van het bureau - notulen.** De algemene vergaderingen van vennoten worden voorgezeten door de zaakvoerder(s) of voorzitter van het bestuursorgaan of, in geval van afwezigheid van deze laatste, door zijn plaatsvervanger of door een lid van de vergadering door deze laatste aangeduid. Indien het aantal aanwezige personen het toelaat, duidt de voorzitter van de vergadering een secretaris aan en duidt de vergadering op voorstel van de voorzitter twee stemopnemers aan. De notulen van de algemene vergaderingen worden ondertekend door de leden van het bureau en door de vennoten die erom verzoeken. Deze notulen worden in een speciaal register bijgehouden.

**Art. 17. Antwoordplicht zaakvoerder(s)/ commissaris(sen).** De zaakvoerder(s) geeft/geven antwoord op de vragen die hem/hen worden gesteld door de vennoten met betrekking tot zijn/hun verslag of tot de agendapunten voor zover de mededeling van de gegevens of feiten niet van die aard is dat zij ernstig nadeel zou berokkenen aan de vennootschap, de vennoten of het personeel van de vennootschap.

De commissaris(sen) geeft/geven antwoord op de vragen die hem/hen worden gesteld door de vennoten met betrekking tot zijn/hun verslag.

**Art. 18. Verdaging van de gewone algemene vergadering.** Het bestuursorgaan heeft het recht, tijdens de zitting, de beslissing van de gewone algemene vergadering zoals bedoeld in artikel 11 van deze statuten met betrekking tot de goedkeuring van de jaarrekening, drie weken uit te stellen. Deze verdaging doet geen afbreuk aan de andere genomen besluiten, behoudens andersluidende beslissing van de algemene vergadering hieromtrent.

Het bestuursorgaan moet de algemene vergadering opnieuw bijeenroepen binnen de termijn van drie weken, en met dezelfde agenda.

De formaliteiten die vervuld werden om aan de eerste vergadering deel te nemen, blijven geldig voor de tweede vergadering. Nieuwe neerleggingen zullen toegestaan worden binnen de termijnen en op de voorwaarden vermeld in de statuten.

De verdaging kan slechts één keer gebeuren. De tweede algemene vergadering beslist definitief over de uitgestelde agendapunten.

**Art. 19. Beraadslaging - aanwezigheidsquorum.** Geen enkele vergadering kan beraadslagen over punten die niet voorkomen op de agenda, tenzij in de vergadering alle aandelen aanwezig zijn en daartoe met eenparigheid van stemmen wordt besloten.

De algemene aandeelhoudersvergadering kan geldig beraadslagen, onverschillig welk het aantal aanwezige en vertegenwoordigde aandelen is, behoudens in de gevallen waarvoor de wet een bepaald aanwezigheidsquorum vereist.

**Art. 20. Stemrecht.** Elk aandeel geeft recht op één stem.

Schriftelijk stemmen is toegelaten. In dit geval vermeldt de brief waarop de stem wordt uitgebracht elk punt van de agenda en de eigenhandig geschreven woorden "aanvaard" of "verworpen", gevolgd door de handtekening; hij wordt verzonden aan de vennootschap door middel van een aangetekende brief gestuurd en moet ten laatste daags voor de vergadering op de zetel toekomen.

**Art. 21. Meerderheid.** Behalve in de bij wet bepaalde gevallen worden de beslissingen genomen bij meerderheid van de stemmen waarmee aan de stemming wordt deelgenomen, ongeacht het aantal van de op de vergadering aanwezige of vertegenwoordigde aandelen. Een onthouding wordt niet meegerekend bij het tellen van de stemmen.

**Art. 22. Buitengewone algemene vergadering.** Wanneer de algemene aandeelhoudersvergadering moet beslissen over:

- een fusie of splitsing van de vennootschap;
- een verhoging of vermindering van het maatschappelijk kapitaal;
- de uitgifte van aandelen beneden de fractiewaarde;
- de afschaffing of beperking van het voorkeurrecht tot inschrijving;
- de ontbinding van de vennootschap;
- enige wijziging van de statuten,

dan moet het voorwerp van de te nemen beslissing speciaal vermeld zijn in de oproepingen voor de vergadering en moet tenminste de helft van de aandelen die het gehele kapitaal vertegenwoordigen op de vergadering vertegenwoordigd zijn. Is deze laatste voorwaarde niet vervuld, dan moet een nieuwe vergadering worden bijeengeroepen, die op geldige wijze beslist, ongeacht het aantal van de aanwezige of vertegenwoordigde aandelen.

De beslissingen over bovengenoemde onderwerpen worden slechts geldig genomen met een meerderheid van drie vierden van de stemmen waarmee aan de stemming wordt deelgenomen. Een onthouding wordt als een negatieve stem beschouwd.

Dit alles zonder afbreuk te doen aan de andere meerderheidsvereisten voorzien door het Wetboek van vennootschappen, met betrekking tot de wijziging van het maatschappelijk doel, het verwerven, in pand nemen of vervreemden van eigen aandelen door de vennootschap, de omzetting van de vennootschap in een vennootschap met een andere juridische vorm, en de ontbinding van de vennootschap in geval van verlies van drie kwart van het maatschappelijk kapitaal.

**Art. 23. Schriftelijke besluitvorming.** Met uitzondering van de beslissingen die bij authentieke akte moeten worden verleden, kunnen de vennoten eenparig en schriftelijk alle besluiten nemen die tot de bevoegdheid van de algemene vergadering behoren.

Daartoe zal door het bestuursorgaan, een rondschrĳven, hetzij per brief, fax, e-mail of enige andere informatiedrager, met vermelding van de agenda en de voorstellen van besluit worden verstuurd naar alle vennoten en naar de eventuele commissaris(sen), met de vraag aan de vennoten de voorstellen van besluit goed te keuren en binnen de in het rondschrĳven aangegeven termijn na ontvangst van het rondschrĳven op correcte manier getekend terug te sturen naar de zetel van de vennootschap of naar enige andere plaats in het rondschrĳven vermeld.

Is binnen deze periode de goedkeuring van alle vennoten met betrekking tot alle agendapunten en de schriftelijke procedure niet ontvangen, dan worden de beslissingen geacht niet genomen te zijn.

De houders van obligaties alsmede de houders van certificaten op naam die met de medewerking van de vennootschap zijn uitgegeven, hebben recht om op de zetel van de vennootschap kennis te nemen van de genomen beslissingen.

**Art. 24. Afschriften en uittreksels van notulen.** De afschriften en/of uittreksels van de notulen van de algemene vergaderingen bestemd voor derden worden ondertekend door één of meer zaakvoerders.

## Afdeling 2.- Bestuur

Behoudens hetgeen bepaald is in hoofdstuk VI van de statuten in geval de vennootschap slechts één vennoot telt, gelden de hiernavolgende regels.

**Art. 25. Bestuursorgaan.** De vennootschap wordt bestuurd door één of meer zaakvoerders, natuurlijke of rechtspersonen, al dan niet vennoten.

Wanneer een rechtspersoon tot zaakvoerder wordt benoemd, is deze verplicht onder zijn vennoten, zaakvoerders, bestuurders of werknemers een vast vertegenwoordiger, natuurlijke persoon, aan te duiden die belast wordt met de uitvoering van de opdracht van zaakvoerder in naam en voor rekening van de rechtspersoon.

Voor de benoeming en beëindiging van de opdracht van de vaste vertegenwoordiger gelden dezelfde regels van openbaarmaking alsof hij deze opdracht in eigen naam en voor eigen rekening zou vervullen.

De zaakvoerder(s) wordt/worden benoemd door de vennoten voor de tijdsduur die door hen wordt vastgesteld.

**Art. 26. Bestuursbevoegdheid.** Iedere zaakvoerder kan alle handelingen verrichten die nodig of dienstig zijn tot verwezenlijking van het doel, behoudens die handelingen waarvoor volgens het Wetboek van vennootschappen alleen de algemene vergadering bevoegd is.

Ingeval er twee zaakvoerders zijn zullen zij gezamenlijk het bestuur voeren.

Indien er drie of meer zaakvoerders zijn, vormen deze een college, dat een voorzitter aanstelt en verder handelt zoals een raadsvergadering.

De zaakvoerder(s) kunnen de uitoefening van een deel van hun bevoegdheid ten titel van bijzondere volmacht opdragen aan een derde aangestelde van de vennootschap. Indien er meerdere zaakvoerders zijn, dient deze volmacht gezamenlijk gegeven te worden.

De zaakvoerders regelen onder mekaar de uitoefening van de bevoegdheid.

**Art. 27. Vertegenwoordigingsbevoegdheid.** Iedere zaakvoerder afzonderlijk, ook wanneer er meerdere zijn, vertegenwoordigt de vennootschap jegens derden en in rechte als eiser of als verweerder.

De vennootschap wordt tevens rechtsgeldig verbonden door de bovengemelde bij bijzondere volmacht aangestelde vertegenwoordiger.

### Afdeling 3. Controle.

**Art. 28. Controle.** De controle op de financiële toestand, op de jaarrekening en op de regelmatigheid van de verrichtingen zoals weer te geven in de jaarrekening, wordt aan één of meer commissarissen opgedragen. De commissaris(sen) wordt/worden benoemd door de algemene vergadering van vennoten, onder de leden, natuurlijke personen of rechtspersonen, van het Instituut der Bedrijfsrevisoren. De commissaris(sen) wordt/worden benoemd voor een hernieuwbare termijn van drie jaar. Op straf van schadevergoeding kunnen zij tijdens hun opdracht alleen om wettige reden door de algemene vergadering worden ontslagen.

Zolang de vennootschap evenwel kan genieten van de uitzonderingsbepaling voorzien bij artikel 141, 2° van het Wetboek van vennootschappen, heeft iedere vennoot conform artikel 166 van het Wetboek van vennootschappen individueel de onderzoeks- en controlebevoegdheid van een commissaris.

De algemene vergadering van vennoten heeft niettemin steeds het recht een commissaris te benoemen en dit ongeacht de wettelijke criteria. Indien geen commissaris werd benoemd, kan iedere vennoot zich laten vertegenwoordigen of bijstaan door een accountant. De vergoeding van de accountant komt ten laste van de vennootschap indien hij met haar toestemming wordt benoemd, of indien deze vergoeding te haren laste werd gelegd krachtens een rechterlijke beslissing. In deze gevallen worden de opmerkingen van de accountant meegegeeld aan de vennootschap.

### Hoofdstuk IV. - Boekjaar - Jaarrekeningen - Winstverdeling.

**Art. 29. Boekjaar - jaarrekening - jaarverslag.** Het boekjaar begint op één oktober en eindigt op dertig september van het daaropvolgende jaar.

Op het einde van elk boekjaar maakt het bestuursorgaan een inventaris op, evenals de jaarrekening bestaande uit de balans, de resultatenrekening en de toelichting. Deze documenten worden overeenkomstig de wet opgesteld en neergelegd bij de Nationale Bank van België.

De jaarrekeningen worden met het oog op hun neerlegging geldig ondertekend door een zaakvoerder.

Het bestuursorgaan stelt bovendien jaarlijks een verslag op overeenkomstig artikel 95 en 96 van het Wetboek van vennootschappen. Het bestuursorgaan is evenwel niet gehouden tot het opstellen van een jaarverslag zolang de vennootschap beantwoordt aan de voorwaarden gesteld door artikel 94, eerste lid, 1° van het Wetboek van vennootschappen.

**Art. 30. Winstverdeling.** Van de nettowinst van de vennootschap wordt elk jaar tenminste vijf ten honderd afgenomen voor de vorming van de wettelijke reserve. Deze afneming is niet langer verplicht van zodra de wettelijke reserve één/tiende van het maatschappelijk kapitaal bedraagt.

Op voorstel van het bestuursorgaan beslist de algemene vergadering over de bestemming van het saldo van de nettowinst.

### Hoofdstuk V. - Ontbinding en vereffening

**Art. 31. Ontbinding.** De vennootschap mag ten alle tijde ontbonden worden door besluit van de algemene vergadering, die beraadslaagt op de wijze vereist voor de wijziging aan de statuten.

De vereniging van alle aandelen in de hand van één persoon heeft niet tot gevolg dat de vennootschap wordt ontbonden. De enige vennoot blijft slechts aansprakelijk voor de verbintenissen van de vennootschap ten belope van zijn inbreng.

Indien in de eenhoofdig geworden vennootschap de enige vennoot een rechtspersoon is en indien binnen één jaar geen nieuwe vennoot in de vennootschap is opgenomen of deze niet is ontbonden, wordt de enige vennoot geacht hoofdelijk borg te staan voor alle verbintenissen van de vennootschap ontstaan na de vereniging van alle aandelen in zijn hand, tot een nieuwe vennoot in de vennootschap wordt opgenomen of tot aan de bekendmaking van haar ontbinding.

Wanneer tengevolge van geleden verlies het netto-actief gedaald is tot minder dan de helft van het maatschappelijk kapitaal, moet de algemene vergadering bijeenkomen binnen een termijn van ten hoogste twee maanden nadat het verlies is vastgesteld, of krachtens wettelijke of statutaire bepalingen had moeten worden vastgesteld, om, in voorkomend geval, volgens de regels die voor een statutenwijziging zijn gesteld, te beraadslagen en te besluiten over de ontbinding van de vennootschap en eventueel over andere in de agenda aangekondigde maatregelen.

Het bestuursorgaan verantwoordt zijn voorstellen in een bijzonder verslag dat vijftien dagen voor de algemene vergadering op de zetel van de vennootschap ter beschikking van de vennoten wordt gesteld.

Indien het bestuursorgaan voorstelt de activiteiten voort te zetten, geeft hij in het verslag een uiteenzetting van de maatregelen, die hij overweegt te nemen tot herstel van de financiële toestand van de vennootschap. Dat verslag wordt in de agenda vermeld. Een afschrift daarvan wordt, samen met de oproepingsbrief verzonden conform artikel 269 van het Wetboek van vennootschappen.

Op dezelfde wijze wordt gehandeld wanneer het netto-actief tengevolge van geleden verlies gedaald is tot minder dan één/vierde van het maatschappelijk kapitaal, met dien verstande dat de ontbinding plaatsheeft wanneer zij wordt goedgekeurd door een vierde gedeelte van de ter vergadering uitgebrachte stemmen.

Wanneer het netto-actief gedaald is tot beneden het bedrag bepaald in artikel 333 van het Wetboek van vennootschappen, kan iedere belanghebbende de ontbinding van de vennootschap voor de rechtbank vorderen.

**Art. 32. Ontbinding en vereffening.** Bij ontbinding met vereffening worden desgevallend één of meer vereffenaars benoemd door de algemene vergadering.

De benoeming van de vereffenaar(s) moet aan de Voorzitter van de Rechtbank van Koophandel ter bevestiging worden voorgelegd, overeenkomstig artikel 184, §2 van het Wetboek van vennootschappen.

Zij beschikken over alle machten genoemd in de artikels 186 en 187 van het Wetboek van vennootschappen, zonder bijzondere machtiging van de algemene vergadering. De algemene vergadering kan evenwel ten allen tijde deze bevoegdheden bij gewone meerderheid beperken.

Alle activa van de vennootschap worden gerealiseerd tenzij de algemene vergadering anders beslist.

Indien niet alle aandelen in dezelfde mate werden volgestort, herstellen de vereffenaars het evenwicht, hetzij door bijkomende opvragingen te doen, hetzij door voorafgaandelijke betalingen te doen.

## Hoofdstuk VI. - Bepalingen van toepassing ingeval de vennootschap slechts een vennoot telt.

**Art. 33. Algemene bepaling.** Alle bepalingen van onderhavige statuten zijn toepasselijk wanneer de vennootschap slechts één vennoot telt in zoverre ze niet strijdig zijn met de hierna gestelde regels betreffende de éénhoofdigheid.

**Art. 34. Overdracht van aandelen onder levenden.** Tot de overdracht van een geheel of een gedeelte van zijn aandelen wordt door de enige vennoot alleen beslist.

**Art. 35. Overlijden van de enige vennoot zonder erfgerechtigden.** Indien de enige vennoot overlijdt en zijn aandelen op geen enkele gerechtigde overgaan, is de vennootschap van rechtswege ontbonden en wordt artikel 344 van het Wetboek van vennootschappen toegepast.

**Art. 36. Overlijden van de enige vennoot met erfgerechtigden.** Het overlijden van de enige vennoot heeft niet tot gevolg dat de vennootschap wordt ontbonden.

Ingeval van overlijden van de enige vennoot worden de aan de aandelen verbonden rechten uitgeoefend door de regelmatig in het bezit getreden of in het bezit gestelde erfgenamen of legatarissen, naar evenredigheid van hun rechten in de nalatenschap, en dit op de dag van de verdeling van de aandelen of tot het afleveren van de legaten met betrekking tot deze aandelen.

In afwijking van de alinea die voorafgaat, oefent hij die het vruchtgebruik erft van de aandelen van een enige vennoot de rechten uit die zijn verbonden aan die aandelen.

**Art. 37. Kapitaalverhoging - voorkeurrecht.** Indien de enige vennoot besluit tot kapitaalverhoging in geld is artikel 8 van deze statuten niet van toepassing.

**Art. 38. Zaakvoerder - benoeming.** Indien geen zaakvoerder benoemd is heeft de enige vennoot van rechtswege alle rechten en verplichtingen van een zaakvoerder. Zowel de enige vennoot als een derde kunnen tot zaakvoerder benoemd worden.

**Art. 39. Ontslag.** Indien een derde tot zaakvoerder is benoemd, zelfs in de statuten en zonder beperking van duur, kan deze te allen tijde ontslagen worden door de enige vennoot tenzij hij benoemd is voor een bepaalde duur of voor onbepaalde duur mits opzegging.

**Art. 40. Controle.** Zolang de vennootschap geen commissaris heeft en een derde zaakvoerder is, oefent de enige vennoot alle bevoegdheden van de commissaris uit zoals bepaald in artikel 28 van de statuten.

Zolang de enige vennoot ook zaakvoerder is en geen commissaris benoemd werd bestaat geen controle in de vennootschap.

**Art. 41. Algemene vergadering.** De enige vennoot oefent alle bevoegdheden uit die aan de algemene vergadering toekomen. Hij kan die bevoegdheden niet overdragen, behalve voor welbepaalde doeleinden. Van de besluiten van de enige vennoot worden notulen gemaakt die door hem worden ondertekend en nadien opgenomen worden in een register dat op de zetel van de vennootschap wordt bewaard.

Is de enige vennoot tevens zaakvoerder dan dienen de formaliteiten voor bijeenroeping van de algemene vergadering te worden nageleefd overeenkomstig artikel 268 van het Wetboek van vennootschappen doch dienen deze formaliteiten niet te worden nageleefd wat de vennoot zelf betreft.

## Hoofdstuk VII. - Algemene bepalingen

**Art. 42. Woonstkeuze.** Iedere zaakvoerder, commissaris of vereffenaar van de vennootschap die in het buitenland zijn woonplaats heeft, wordt tijdens de duur van zijn functie geacht woonstkeuze gedaan te hebben op de zetel van de vennootschap waar hem alle mededelingen, betekeningen en dagvaardingen geldig kunnen worden gedaan.”

### *Huitième résolution*

L'assemblée générale confirme que la Société demeurera, suite au transfert et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations, ni discontinuité.

La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du gérant et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date d'effet du transfert du siège social et de l'administration centrale en Belgique.

### *Dixième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer, avec effet à la date d'effet du transfert du siège social et de l'administration centrale en Belgique et en conformité avec la législation belge, pour une durée illimitée, sauf révocation ou démission, la personne suivante comme gérant, avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts belges:

- M. Jan VAN LANCKER, demeurant à B-2870 Puurs, Overheide 66.

### *Onzième résolution*

L'assemblée générale décide de conférer à M. Jan VERHOEYE et M. Sven DE WIT, tous deux demeurant professionnellement à B-9920 Lovendegem, Kort Eindeken 25, et à Mme. Alexandra GOOSSENS, demeurant professionnellement à B-1853 Strombeek-Bever, Boechoutlaan 221, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution:

- tous pouvoirs en vue d'accomplir et d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la Société,

- à entreprendre toute procédure nécessaire et à fournir tout document nécessaire aux autorités compétentes en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, et généralement à toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la Société en tant que société de droit belge et d'autre part la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

En outre, l'assemblée générale décide de conférer à tout employé de l'Etude du notaire instrumentant, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de radier l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Belgique auprès du Registre de Commerce compétent en Belgique et de la Banque-Carrefour des Entreprises.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq (5) ans, être obtenus au siège social d'EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES en abrégé PARFININDUS sis au 24, rue Saint Mathieu, L2138 Luxembourg (RCS Luxembourg B 56.469).

### *Douzième résolution*

L'assemblée générale décide de soumettre les résolutions 6 jusqu'à 11 prises supra à la condition suspensive de la signature du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui sera tenue devant le notaire Tim Carnewal, notaire de résidence à B-1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11 et qui confirmera le transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société en Belgique et décide que la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ne sera réalisée qu'après son inscription auprès du Registre de Commerce compétent en Belgique et de la Banque-Carrefour des Entreprises.

### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (2.000,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange/Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DEYGLUN, V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 5 octobre 2015. Relation: DAC/2015/16440. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur* (signé): J.THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 8 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167787/601.

(150184761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**L'Occitane International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.359.

Les Etats Financiers consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167780/11.

(150185455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**Lucretia International, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 122.849.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1219 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015167788/9.

(150185418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**Argyle Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.004,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.745.

In the year two thousand and fifteen, on twenty-fifth of September,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Argyle Luxco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand six pound sterling (GBP 12,006.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174735 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, professionally residing in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given on 24 September 2015,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Argyle Luxco 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand and three pound sterling (GBP 12,003.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174745 (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), of 19 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 268 of 5 February 2013. The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, of 1 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2172 of 21 August 2015.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

### *Agenda*

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one pound sterling (GBP 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand and three pound sterling (GBP 12,003.-) to twelve thousand and four pound sterling (GBP 12,004.-).

2 To issue one new share with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of three hundred six thousand one hundred ninety-eight pound sterling (GBP 306,198.-) by Argyle Luxco 1 and to accept full payment in cash for this new share.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### *First resolution*

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one pound sterling (GBP 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand and three pound sterling (GBP 12,003.-) to twelve thousand and four pound sterling (GBP 12,004.-).

#### *Second resolution*

The Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon appeared the Shareholder, represented as stated above.

The Shareholder declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-), with payment of a share premium in a total amount of three hundred six thousand one hundred ninety-eight pound sterling (GBP 306,198.-) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of three hundred and six thousand one hundred ninety-nine pound sterling (GBP 306,199.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

#### *Third resolution*

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the new share according to the above mentioned subscription.

#### *Fourth resolution*

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ 5.1. The share capital is set at twelve thousand four pound sterling (GBP 12,004.-), represented by twelve thousand four (12,004) shares in registered form, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand nine hundred euro (EUR 1,900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Argyle Luxco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille six livres sterling (GBP 12.006,-) dont le siège social est situé 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174745 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 24 septembre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Argyle Luxco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille trois livres sterling (GBP 12,003,-) dont le siège social est situé 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant l'acte du notaire Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 19 décembre 2012, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 268 du 5 février 2013 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174745 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, du 1 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2172 du 21 août 2015.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'une livre sterling (GBP 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois livres sterling (GBP 12.003,-) à douze mille quatre livres sterling (GBP 12.004,-).

2 Émission d'une nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent six mille cent quatre-vingt-dix-huit livres sterling (GBP 306.198,-) par Argyle Luxco 1 à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'une livre sterling (GBP 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois livres sterling (GBP 12.003,-) à douze mille et quatre livres sterling (GBP 12.004,-).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé a décidé d'émettre une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Paiement*

Ensuite a comparu l'Associé, représenté comme indiqué ci-avant.

L'Associé a déclaré souscrire une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent six mille cent quatre-vingt-dix-huit livres sterling (GBP 306.198,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de trois cent six mille cent quatre-vingt-dix-neuf livres sterling (GBP 306.199,-) a dès lors été mis à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

#### *Troisième résolution*

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre la nouvelle part sociale conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« 5.1. Le capital social est fixé à douze mille quatre livres sterling (GBP 12.004,-), représenté par douze mille et quatre (12.004,-) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»



*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 30 septembre 2015. GAC/2015/8334. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167461/145.

(150185139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**EPGF (Hamburg No.1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.501,00.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 198.507.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg),

**THERE APPEARED**

Pemberton S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of thirty-five thousand two hundred fifty Euro (EUR 35,250), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 134752,

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at 13, route de Luxembourg, L-4701 Pétange, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

A That the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of EPGF (Hamburg No. 1) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 198507 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), dated 3 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2384, dated 4 September 2015.

B That the articles of association of the Company (the Articles) have never been amended.

C That the Sole Shareholder, duly represented as stated here above, having recognised to be duly informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all of the items of the following agenda:

*Agenda:*

1 To increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up, to an amount of twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501) represented by of twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

2 To issue, with payment of a total share premium of ten million two hundred eighty thousand nine hundred ninety-nine Euro (EUR 10,280,999) (the Share Premium), one (1) share with a nominal value of one Euro (EUR 1) (the New Share).

3 To accept the subscription of the New Share by the Sole Shareholder, with payment of the Share Premium, by a contribution in cash for a total amount of ten million two hundred eighty-one thousand Euro (EUR 10,281,000), and to allocate such New Share to the Sole Shareholder.

4 To amend article 7.1 of the Articles so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

5 Miscellaneous.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up, to an amount of twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501) represented by twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

*Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to issue the New Share, with payment of the Share Premium.

*Subscription/Payment*

There now appears:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to the New Share, with payment of the Share Premium, and to make payment in full for such New Share and Share Premium by a contribution in cash of an amount of ten million two hundred eighty-one thousand Euro (EUR 10,281,000).

The person appearing declares that the New Share and the Share Premium have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of ten million two hundred eighty-one thousand Euro (EUR 10,281,000).

*Third resolution*

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend article 7.1 of the Articles which shall forthwith read as follows:

“ 7.1. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501), represented by twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the same manner required for amendment of these Articles. No Share is to be issued for less than the aggregate of its nominal value and any premium to be paid to the Company in consideration for its issue.”

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS THE MEETING IS CLOSED.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above mentioned appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU

Pemberton S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Grand-Duché du Luxembourg, avec un capital social de trente-cinq mille deux cent cinquante euros (EUR 35.250), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134752,

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4701 Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte comme suit:

A La partie comparante est la seule associée (l'Associé Unique) de EPGF (Hamburg No. 1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198507 (la Société). La Société a été constituée par un acte notarié de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), daté du 3 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2384, daté du 4 septembre 2015.

B Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont encore jamais été modifiés.

C L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu avoir été dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1 Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, à un montant de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501), représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

2 Emission, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix millions deux cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 10.280.999) (la Prime d'Emission), d'une (1) part sociale, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) (la Nouvelle Part Sociale).

3 Acceptation de la souscription de la Nouvelle Part Sociale par l'Associé Unique, avec paiement de la Prime d'Emission, par un apport en numéraire d'un montant total de dix millions deux cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 10.281.000), et allocation de la Nouvelle Part Sociale à l'Associé Unique.

4 Modification de l'article 7.1 des Statuts, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3).

5 Divers.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501), représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales, ayant une valeur nominale de d'un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'émettre la Nouvelle Part Sociale, avec paiement de la Prime d'Emission.

#### *Souscription/Paiement*

Ensuite, a comparu:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La comparante déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, susmentionné, à la Nouvelle Part Sociale, avec paiement de la Prime d'Emission, et de libérer intégralement cette Nouvelle Part Sociale et cette Prime d'Emission par un apport en numéraire d'un montant de dix millions deux cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 10.281.000).

La comparante déclare que la Nouvelle Part Sociale et la Prime d'Emission ont été libérées entièrement en espèces et que la somme totale de dix millions deux cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 10.281.000) se trouve à la libre disposition de la Société.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 7.1 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« 7.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501), représenté par douze mille cinq cents une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée selon les modalités requises pour la modification

des présents Statuts. Aucune Part Sociale ne sera émise pour une valeur inférieure à sa valeur nominale et à toute prime à payer à la Société en contrepartie de son émission.»

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA REUNION EST CLOTUREE.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE fait et passé à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 octobre 2015. Relation: EAC/2015/22803. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015167644/160.

(150185480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

#### **Cynthia Infrastructures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.418.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'“Assemblée”) des actionnaires de la société anonyme “CYNTHIA INFRASTRUCTURES S.A.”, établie et ayant son siège à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 193418, (la “Société”), constituée en date du 8 janvier 2015 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 357 du 10 février 2015,

et dont les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant reçu en date de ce jour, actant un constat d'augmentation de capital décidé par le conseil d'administration de la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame Céline BONVALET, employée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Céline DINTIMILLE, employée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel PIERRE, employé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social souscrit pour un montant total de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros), afin de le porter de son montant actuel de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) à un montant de EUR 12.500.000 (douze millions cinq cent mille euros), moyennant création et émission de 2.500 (deux mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

2. Souscription des 2.500 (deux mille cinq cents) nouvelles actions par l'actionnaire unique et libération par un apport en numéraire.

3. Instauration d'un capital autorisé de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros);

4. Autorisation au Conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

5. Modification subséquente des statuts.

6. Divers

B) Que le nom de l'actionnaire unique, le nombre d'actions qu'il possède et le nom de son représentant sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire unique signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire unique, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte pour être formalisées avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant dûment représentée, aucune convocation n'était nécessaire.

D) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) à douze millions cinq cent mille euros (12.500.000,- EUR), par la création et l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée prend acte de et accepte la souscription des deux mille cinq cents (2.500) actions nouvellement émises ainsi que leur libération intégrale par l'actuel actionnaire unique de la Société moyennant un apport en numéraire, de sorte que le montant de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR).

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du nouveau capital autorisé, avec ou sans émission d'actions nouvelles assorties ou non de primes d'émission, à libérer moyennant versement en numéraire, apport en nature ou incorporation de réserves.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital Social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à douze millions cinq cent mille euros (12.500.000,- EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi

Le capital autorisé est fixé à vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'Actionnaire Unique statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans débutant le 29 septembre 2015 et prenant fin le 28 septembre 2020, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le rachat en cas de rachat des actions de l'Actionnaire Unique par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à l'Actionnaire Unique ou pour être affecté à la réserve légale.”

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder, pour le compte de la Société, à l'enregistrement des actions nouvellement émises.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à trois mille euros (3.000,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BONVALET, C. DINTIMILLE, D. PIERRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 01 octobre 2015 2LAC/2015/21966. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167585/109.

(150184581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**Distribution Technique S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 16-18, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.069.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "DISTRIBUTION TECHNIQUE S.A.", établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 16-18, rue d'Arlon, bâtiment LUXTECNIC, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49069, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 38 du 24 janvier 1995,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés:

- suivant une décision prise par l'assemblée générale tenue sous seing privé en date du 18 juin 2001, contenant la conversion du capital social en euros; l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 430 du 18 mars 2002;

- suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire alors de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 421 du 21 avril 2004;

- suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 606 du 19 mars 2009; et

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1070 du 26 avril 2014.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Amandine TRELCAAT, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Echange des mille (1.000) actions existantes de la Société sans désignation de valeur nominale chacune, détenues par l'actionnaire unique, contre trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale;

2. Augmentation du capital social d'un montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt-un mille euros (81.000,- EUR), par la création et l'émission de cinquante (50) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;

3. Souscription et libération intégrale des cinquante (50) actions nouvelles par apport en numéraire par l'actionnaire unique actuel;

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

5. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à l'administrateur unique pour procéder, pour le compte de la Société, à l'échange des actions et à l'enregistrement des actions nouvellement émises; et

6. Divers.

B) Que l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), dûment représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire qui le représente, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'Actionnaire Unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée et que l'Actionnaire Unique, dûment représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'échanger les mille (1.000) actions existantes de la Société sans désignation de valeur nominale, détenues par l'Actionnaire Unique, contre trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt-un mille euros (81.000,- EUR), par la création et l'émission de cinquante (50) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

#### *Souscription et libération*

L'Assemblée reconnaît que les cinquante (50) actions nouvelles ont été souscrites par l'actuel Actionnaire Unique et libérées intégralement par lui moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts comme suit:

"Le capital social est fixé à quatre-vingt-un mille (81.000,- EUR), représenté par quatre-vingt-une (81) actions sans désignation de valeur nominale."

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à l'administrateur unique pour procéder, pour le compte de la Société, à l'échange des actions et à l'enregistrement des actions nouvellement émises.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille trois cent quinze euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, A. TREL CAT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 1<sup>er</sup> octobre 2015. 2LAC/2015/21960. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167614/92.

(150185048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

---

**Mide S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 350.000,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 64.665.

*Extrait de la décision de l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la société Mide S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 12 octobre 2015 à 15.00 heures.*

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide ratifier la cooptation de l'administrateur Calogero Agro, faite le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Omissis

*Neuvième résolution:*

Le mandat des organes sociaux arrivant à échéance, l'assemblée générale décide nommer jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021, un nouveau conseil d'administration composé comme suit:

*Administrateurs:*

- Pierre Thielen, né le 28 septembre 1947 à Ettelbruck, Luxembourg et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Calogero Agro, né le 29 juin 1976 à Thionville, France et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Xavier Mangiullo, né le 8 septembre 1980 à Hayange, France et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

*Commissaire aux comptes:*

- Finsev SA, avec adresse au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 103.749.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Pour copie conforme

*Pour le conseil d'administration*

Xavier Mangiullo

*Administrateur*

Référence de publication: 2015167860/30.

(150185072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

---

**Jean-Pierre Winandy Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.342.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015167757/9.

(150184726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

---